

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Éthyle acétate ROTISOLV® ≥99,9 %, CPG Ultra Grade

numéro d'article: **KK42**
Version: **2.0 fr**
Remplace la version de: 12.11.2015
Version: (1)

date d'établissement: 12.11.2015
Révision: 10.05.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

| | |
|---------------------------------|-----------------------|
| Identification de la substance | Éthyle acétate |
| Numéro d'article | KK42 |
| Numéro d'enregistrement (REACH) | 01-2119475103-46-xxxx |
| No index | 607-022-00-5 |
| Numéro CE | 205-500-4 |
| Numéro CAS | 141-78-6 |

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: substance chimique de laboratoire
utilisation en laboratoire et à des fins d'analyse

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Carl Roth GmbH + Co KG
Schoemperlenstr. 3-5
D-76185 Karlsruhe
Allemagne

Téléphone: +49 (0) 721 - 56 06 0
Téléfax: +49 (0) 721 - 56 06 149
e-mail: sicherheit@carlroth.de
Site web: www.carlroth.de

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité : Division sécurité au travail et protection de l'environnement

e-mail (personne compétente) : sicherheit@carlroth.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

| Nom | Rue | Code postal/ville | Téléphone | Site web |
|-----------------|-----------------|-------------------|-----------|----------|
| Tox Info Suisse | Freiestrasse 16 | Zürich | 145 | |

1.5 Importateur

ROTH AG
Fabrikmattenweg 12
4144 Arlesheim
Suisse

Téléphone: 061-7121160.
Téléfax:
Site web: www.carlroth.ch

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Éthyle acétate ROTISOLV® ≥99,9 %, CPG Ultra Grade

numéro d'article: KK42

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

| Classification selon SGH | | | |
|--------------------------|---|-------------------------------|-------------------|
| Rubrique | Classe de danger | Classe et catégorie de danger | Mention de danger |
| 2.6 | liquide inflammable | (Flam. Liq. 2) | H225 |
| 3.3 | lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux | (Eye Irrit. 2) | H319 |
| 3.8D | toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (effets narcotiques, somnolence) | (STOT SE 3) | H336 |

Informations additionnelles sur les dangers

| Code | Informations additionnelles sur les dangers |
|--------|---|
| EUH066 | l'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau |

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Effets narcotiques.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement **Danger**

Pictogrammes

GHS02, GHS07



Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables
H319 Provoque une sévère irritation des yeux
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges

Conseils de prudence

Conseils de prudence - prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Conseils de prudence - intervention

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Éthyle acétate ROTISOLV® ≥99,9 %, CPG Ultra Grade

numéro d'article: **KK42**

Informations additionnelles sur les dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement: **Danger**

Symbole(s)



EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

| | |
|---------------------------------|--|
| Nom de la substance | Acétate d'éthyle |
| No index | 607-022-00-5 |
| Numéro d'enregistrement (REACH) | 01-2119475103-46-xxxx |
| Numéro CE | 205-500-4 |
| Numéro CAS | 141-78-6 |
| Formule moléculaire | C ₄ H ₈ O ₂ |
| Masse molaire | 88,11 g/mol |

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours



Notes générales

Enlever les vêtements contaminés.

Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Après contact oculaire

Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

Après ingestion

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Observer le danger en cas d'aspiration lorsqu'il y a régurgitation. Appeler immédiatement un médecin.

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Éthyle acétate ROTISOLV® ≥99,9 %, CPG Ultra Grade

numéro d'article: **KK42**

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation: Maux de tête et étourdissements possibles, Difficultés respiratoires, Étourdissement, Somnolence, Narcose,
Après contact avec la peau: A un effet dégraissant, Effets irritants,
Après contact avec les yeux: Irritation,
En cas d'ingestion: Nausée, Vomissements, Danger par aspiration

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Administrer comme laxatif le sulfate de sodium (1 cuillère à soupe dans un verre d'eau).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction



Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
l'eau pulvérisée, mousse, poudre d'extincteur à sec, dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'évalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Porter un appareil respiratoire autonome. Veiller au retour de flamme.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



Pour les non-secouristes

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Éviter les sources d'inflammation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Danger d'explosion.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Éthyle acétate ROTISOLV® ≥99,9 %, CPG Ultra Grade

numéro d'article: **KK42**

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mettre à disposition une ventilation suffisante. Éviter de: Formation d'aérosol ou de nébulosité.

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières



Conservé à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. En raison du danger d'ex-

plosion éviter tout écoulement des vapeurs dans les caves, les cheminées et les fosses.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conservé à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit sec. Protéger contre: Lumière. Décomposition possible sous l'effet prolongé de la lumière.

Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

Considération des autres conseils

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

- Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

- Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Température de stockage recommandée: 15 – 25 °C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Éthyle acétate ROTISOLV® ≥99,9 %, CPG Ultra Grade

numéro d'article: **KK42**

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

| Pays | Nom de l'agent | No CAS | Identificateur | VME [ppm] | VME [mg/m ³] | VLCT [ppm] | VLCT [mg/m ³] | Source |
|------|---|----------|----------------|-----------|--------------------------|------------|---------------------------|-------------|
| CH | acétate d'éthyle (acetic acid, ethyl ester) | 141-78-6 | MAK | 200 | 730 | 400 | 1.460 | SUVA |
| EU | acétate d'éthyle | 141-78-6 | IOELV | 200 | 734 | 400 | 1.468 | 2017/164/UE |

Mention

VLCT Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

• valeurs relatives à la santé humaine

| Effet | Seuil d'exposition | Objectif de protection, voie d'exposition | Utilisé dans | Durée d'exposition |
|-------|-------------------------|---|--------------------------|--------------------------------|
| DNEL | 734 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| DNEL | 1.468 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | aiguë - effets systémiques |
| DNEL | 734 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | chronique - effets locaux |
| DNEL | 1.468 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | aiguë - effets locaux |
| DNEL | 63 mg/kg de p.c./jour | homme, cutané | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |

• valeurs relatives pour l'environnement

| Effet | Seuil d'exposition | Milieu de l'environnement | Durée d'exposition |
|-------|--------------------|---|-------------------------|
| PNEC | 1,65 mg/l | eau | rejets discontinus |
| PNEC | 0,24 mg/l | eau douce | court terme (cas isolé) |
| PNEC | 0,024 mg/l | eau de mer | court terme (cas isolé) |
| PNEC | 650 mg/l | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |
| PNEC | 1,15 mg/kg | sédiments d'eau douce | court terme (cas isolé) |
| PNEC | 0,115 mg/kg | sédiments marins | court terme (cas isolé) |
| PNEC | 0,148 mg/kg | sol | court terme (cas isolé) |

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Éthyle acétate ROTISOLV® ≥99,9 %, CPG Ultra Grade

numéro d'article: **KK42**

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage



Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.

Protection de la peau



- **protection des mains**

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- **type de matière**

Caoutchouc butyle

- **épaisseur de la matière**

0,7mm.

- **délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant**

>480 minutes (perméation: niveau 6)

- **mesures de protection diverse**

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

Vêtements ignifuges.

Protection respiratoire



Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Formation d'aérosol ou de nébulosité. Type: A (contre les gaz et les vapeurs organiques avec un point d'ébullition de > 65 °C, code couleur: marron).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

| | |
|----------------|------------------|
| État physique | liquide (fluide) |
| Couleur | incolore |
| Odeur | fruité |
| Seuil olfactif | 50 ppm |

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Éthyle acétate ROTISOLV® ≥99,9 %, CPG Ultra Grade

numéro d'article: **KK42**

Autres paramètres physiques et chimiques

| | |
|---|---|
| (valeur de) pH | Cette information n'est pas disponible. |
| Point de fusion/point de congélation | -83,6 °C à 1 atm |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 77,1 °C à 101,3 kPa |
| Point d'éclair | -4 °C à 1 atm (vase clos) |
| Taux d'évaporation | il n'existe pas de données disponibles |
| Inflammabilité (solide, gaz) | non pertinent (fluide) |
| <u>Limites d'explosivité</u> | |
| • limite inférieure d'explosivité (LIE) | 2,2 % vol (73 g/m ³) |
| • limite supérieure d'explosivité (LSE) | 11,5 % vol (470 g/m ³) |
| Limites d'explosivité des nuages de poussière | non pertinent |
| Pression de vapeur | 97 hPa à 20 °C |
| Densité | 900,3 kg/m ³ à 20 °C |
| Densité de vapeur | 3,04 (air = 1) |
| Densité globale | Ne s'applique pas |
| Densité relative | Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles. |
| <u>Solubilité(s)</u> | |
| Solubilité dans l'eau | 80.000 mg/l à 25 °C |
| <u>Coefficient de partage</u> | |
| n-octanol/eau (log KOW) | 0,68 (valeur de pH: 7, 25 °C) (ECHA) |
| Température d'auto-inflammabilité | 427 °C à 1 atm - ECHA |
| Température de décomposition | il n'existe pas de données disponibles |
| <u>Viscosité</u> | |
| • viscosité cinématique | 0,501 mm ² /s |
| • viscosité dynamique | 0,451 mPa s à 20 °C |
| Propriétés explosives | N'est pas classé comme explosible |
| Propriétés comburantes | aucune |

9.2 Autres informations

| | |
|---------------------------------------|---|
| Indice de réfraction | 1,372 |
| Classe de température (UE selon ATEX) | T2 (Température de surface maximale admissible sur l'équipement: 300°C) |

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Éthyle acétate ROTISOLV® ≥99,9 %, CPG Ultra Grade

numéro d'article: KK42

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Risque d'allumage. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition possible sous l'effet prolongé de la lumière. Sensible à l'humidité.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec: Fluor, Comburant puissant,
Danger d'explosion: Métaux alcalins, Métal alcalino terreux, Vive réaction avec: Acide fort, Base forte

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. - Lumière. - Humidité.

10.5 Matières incompatibles

différents matières plastiques

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

| Voie d'exposition | Effet | Valeur | Espèce | Source |
|-------------------|-------|---------------|--------|--------|
| oral | LD50 | 5.620 mg/kg | rat | TOXNET |
| cutané | LD50 | >20.000 mg/kg | lapin | ECHA |

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérigène ni toxique pour la reproduction

• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Éthyle acétate ROTISOLV® ≥99,9 %, CPG Ultra Grade

numéro d'article: **KK42**

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

• En cas d'ingestion

nausée, vomissements, danger en cas d'aspiration

• En cas de contact avec les yeux

Irritant pour les yeux

• En cas d'inhalation

céphalées, vertige, difficultés respiratoires, étourdissement, somnolence, narcose

• En cas de contact avec la peau

Une exposition renouvelée ou continue peut provoquer des irritations cutanées et des dermatites en raison des propriétés dégraissantes du produit

Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

selon 1272/2008/CE: N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

Toxicité aquatique (aiguë)

| Effet | Valeur | Espèce | Source | Durée d'exposition |
|-------|----------|---------------------|--------|--------------------|
| LC50 | 230 mg/l | Pimephales promelas | ECHA | 96 h |

Toxicité aquatique (chronique)

| Effet | Valeur | Espèce | Source | Durée d'exposition |
|-------|----------|---------------|--------|--------------------|
| NOEC | 2,4 mg/l | daphnia magna | ECHA | 21 d |

12.2 Processus de la dégradabilité

La substance est facilement biodégradable.
Demande Théorique en Oxygène: 1,816 mg/mg
Dioxyde de Carbone Théorique: 1,998 mg/mg

| Processus | Vitesse de dégradation | Temps |
|--------------------------|------------------------|-------|
| biotique/abiotique | 100 % | 28 d |
| disparition de l'oxygène | 62 % | 5 d |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes.

n-octanol/eau (log KOW) 0,68 (valeur de pH: 7, 25 °C)

FBC 30 (ECHA)

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Éthyle acétate ROTISOLV® ≥99,9 %, CPG Ultra Grade

numéro d'article: **KK42**

12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets



Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR).

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR).


13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

13.3 Remarques

Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | | |
|------|--|--|
| 14.1 | Numéro ONU | 1173 |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU Composants dangereux | ACÉTATE D'ÉTHYLE Éthyle acétate |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport |  |
| | Classe | 3 (liquides inflammables) |
| 14.4 | Groupe d'emballage | II (matière moyennement dangereuse) |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement | aucune (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses) |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations. |

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Éthyle acétate ROTISOLV® ≥99,9 %, CPG Ultra Grade

numéro d'article: **KK42**

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

14.8 Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

• Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

| | |
|--|--|
| Numéro ONU | 1173 |
| Désignation officielle | ACÉTATE D'ÉTHYLE |
| Mentions à porter dans le document de bord | UN1173, ACÉTATE D'ÉTHYLE, 3, II, (D/E) |
| Classe | 3 |
| Code de classification | F1 |
| Groupe d'emballage | II |
| Étiquette(s) de danger | 3 |



| | |
|--------------------------------------|-----|
| Quantités exceptées (EQ) | E2 |
| Quantités limitées (LQ) | 1 L |
| Catégorie de transport (CT) | 2 |
| Code de restriction en tunnels (CRT) | D/E |
| Numéro d'identification du danger | 33 |

• Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

| | |
|---|--|
| Numéro ONU | 1173 |
| Désignation officielle | ETHYL ACETATE |
| Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration) | UN1173, ACÉTATE D'ÉTHYLE, 3, II, -4°C c.c. |
| Classe | 3 |
| Polluant marin | - |
| Groupe d'emballage | II |
| Étiquette(s) de danger | 3 |



| | |
|---|----------|
| Dispositions spéciales (DS) | - |
| Quantités exceptées (EQ) | E2 |
| Quantités limitées (LQ) | 1 L |
| EmS | F-E, S-D |
| Catégorie de rangement (stowage category) | B |

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Éthyle acétate ROTISOLV® ≥99,9 %, CPG Ultra Grade

numéro d'article: **KK42**

• Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

| | |
|---|---------------------------------|
| Numéro ONU | 1173 |
| Désignation officielle | Acétate d'éthyle |
| Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration) | UN1173, Acétate d'éthyle, 3, II |
| Classe | 3 |
| Groupe d'emballage | II |
| Étiquette(s) de danger | 3 |



| | |
|--------------------------|-----|
| Quantités exceptées (EQ) | E2 |
| Quantités limitées (LQ) | 1 L |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

• Régelement 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

Pas énuméré.

• Régelement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)

Pas énuméré.

• Régelement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants (POP)

Pas énuméré.

• Restrictions selon REACH, Annexe XVII

| Nom de la substance | No CAS | %M | Type d'enregistrement | Conditions de restriction | No |
|---------------------|--------|-----|--------------------------|---------------------------|----|
| Éthyle acétate | | 100 | 1907/2006/EC annexe XVII | R3 | 3 |
| Éthyle acétate | | 100 | 1907/2006/EC annexe XVII | R40 | 40 |

Légende

R3

- Ne peuvent être utilisés:
 - dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
 - dans des farces et attrapes,
 - dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
- Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
- Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:
 - s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
 - s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.
- Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
- Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Éthyle acétate ROTISOLV® ≥99,9 %, CPG Ultra Grade

numéro d'article: **KK42**

Légende

- a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants» et, à compter du 1er décembre 2010, «L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
- b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
- c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.
6. Au plus tard le 1er juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.
7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.
- R40 1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:
- les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
 - la neige et le givre artificiels,
 - les coussins «péteurs»,
 - les bombes à serpentins,
 - les excréments factices,
 - les mirlitons,
 - les paillettes et les mousses décoratives,
 - les toiles d'araignée artificielles,
 - les boules puantes.
2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: «Usage réservé aux utilisateurs professionnels.»
3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1 bis, de la directive 75/324/CEE du Conseil (2).
4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.

• Restrictions selon REACH, titre VIII

Aucune.

• Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)/SVHC - liste des candidats pas énuméré

• Directive Seveso

| 2012/18/UE (Seveso III) | | | |
|-------------------------|---|--|-------|
| No | Substance dangereuse/catégories de danger | Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut | Notes |
| P5c | liquides inflammables (cat. 2, 3) | 5.000 50.000 | 51) |

Mention

51) Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a et P5b

• Directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols

Lot de production

Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE)

| | |
|---------------|--------------------|
| Teneur en COV | 100 % 900,3 g/l |
|---------------|--------------------|

Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Éthyle acétate ROTISOLV® ≥99,9 %, CPG Ultra Grade

numéro d'article: **KK42**

| | |
|----------------------|-----------|
| Teneur en COV | 100 % |
| Teneur en COV | 900,3 g/l |

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

pas énuméré

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

pas énuméré

Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

pas énuméré

Règlement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas énuméré

Règlement 111/2005/CE fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

pas énuméré

Règlementations nationales(Suisse)

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (VOCV)

teneur en COV (objet de la taxe)

100 %

2915.3100

acétate d'éthyle

Inventaires nationaux

La substance est répertoriée dans les inventaires nationaux suivants:

| Pays | Inventaires nationaux | Status |
|------|-----------------------|------------------------------|
| AU | AICS | la substance est répertoriée |
| CA | DSL | la substance est répertoriée |
| CN | IECSC | la substance est répertoriée |
| EU | ECSI | la substance est répertoriée |
| EU | REACH Reg. | la substance est répertoriée |
| JP | CSCL-ENCS | la substance est répertoriée |
| KR | KECI | la substance est répertoriée |
| MX | INSQ | la substance est répertoriée |
| NZ | NZIoC | la substance est répertoriée |
| PH | PICCS | la substance est répertoriée |
| TR | CICR | la substance est répertoriée |
| TW | TCSI | la substance est répertoriée |
| US | TSCA | la substance est répertoriée |

Légende

AICS Australian Inventory of Chemical Substances
CICR Chemical Inventory and Control Regulation

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Éthyle acétate ROTISOLV® ≥99,9 %, CPG Ultra Grade

numéro d'article: **KK42**

Légende

| | |
|------------|---|
| CSCL-ENCS | List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS) |
| DSL | Domestic Substances List (DSL) |
| ECSI | CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP) |
| IECSC | Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China |
| INSQ | National Inventory of Chemical Substances |
| KECI | Korea Existing Chemicals Inventory |
| NZIoC | New Zealand Inventory of Chemicals |
| PICCS | Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances |
| REACH Reg. | Substances enregistrées REACH |
| TCSI | Taiwan Chemical Substance Inventory |
| TSCA | Toxic Substance Control Act |

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|-------------|---|
| 2017/164/UE | Directive de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives de la Commission 91/322/CEE, 2000/39/CE et 2009/161/UE |
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| CAS | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique) |
| CLP | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labeling and Packaging) des substances et des mélanges |
| CMR | Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction |
| COV | Composés Organiques Volatils |
| DGR | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR) |
| DMEL | Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum) |
| DNEL | Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet) |
| EINECS | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) |
| ELINCS | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées) |
| EmS | Emergency Schedule (plan d'urgence) |
| FBC | facteur de bioconcentration |
| IATA | Association Internationale du Transport Aérien |
| IATA/DGR | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien) |
| IMDG | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses) |
| IOELV | valeur limite indicative d'exposition professionnelle |
| MARPOL | la convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant") |
| NLP | No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères) |
| No index | le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 |

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2015/830/UE



Éthyle acétate ROTISOLV® ≥99,9 %, CPG Ultra Grade

numéro d'article: **KK42**

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|-------|---|
| OACI | Organisation de l'Aviation Civile Internationale |
| PBT | Persistant, Bioaccumulable et Toxique |
| PNEC | Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet) |
| ppm | parties par million |
| REACH | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques) |
| RID | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses |
| SGH | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies |
| SUVA | Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, SUVA |
| SVHC | Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante) |
| VLCT | valeur limite court terme |
| VME | valeur limite de moyenne d'exposition |
| vPvB | very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable) |

Principales références bibliographiques et sources de données

- Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE
- Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)
- Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
- Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

| Code | Texte |
|------|---|
| H225 | liquide et vapeurs très inflammables |
| H319 | provoque une sévère irritation des yeux |
| H336 | peut provoquer somnolence ou vertiges |

Clause de non-responsabilité

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.